

**COMMUNE DE DAMPIERRE EN YVELINES**

9, Grande Rue

78720 - DAMPIERRE EN YVELINES

Tel : 01.30.52.53.70

**ARRETE DU MAIRE  
N° 2022 – CT – 0063**

**ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire de DAMPIERRE EN YVELINES,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**Vu** la décision en date du 18 août 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant le Commissaire-enquêteur et son suppléant,

**Vu** les pièces du dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, et les avis des différentes personnes publiques associées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Dampierre-en-Yvelines du **samedi 15 octobre 2022 à 09h00 au jeudi 17 novembre 2022 à 17h00** soit pendant 34 jours consécutifs.

**ARTICLE 2**

Madame Roselyne LECOMTE, a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 18 août 2022.

### **ARTICLE 3**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Dampierre-en-Yvelines, pendant la durée de l'enquête, du **samedi 15 octobre 2022 à 09h00 au jeudi 17 novembre 2022 à 17h00, aux heures d'ouvertures de la Mairie :**

- ✓ Les mardis de **16h00 à 19h00**
- ✓ Les vendredis de **16h00 à 19h00**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

**Madame le Commissaire-enquêteur, Mairie de Dampierre-en-Yvelines, 9 Grande Rue, 78 720 Dampierre-en-Yvelines**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4230>

Les observations et propositions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante [enquete-publique-4230@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4230@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4230> et donc visibles par tous.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Dampierre-en-Yvelines dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **ARTICLE 4**

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les observations et propositions, aux dates et heures suivantes :

- **samedi 15 octobre 2022 matin de 09h00 à 12h00**
- **mardi 18 octobre 2022 après-midi de 16h00 à 19h00**
- **samedi 29 octobre 2022 matin de 09h00 à 12h00**
- **mardi 08 novembre 2022 après-midi de 16h00 à 19h00**
- **jeudi 17 novembre 2022 après-midi de 14h00 à 17h00**

### **ARTICLE 5**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Dampierre-en-Yvelines et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 6**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur transmettra au Maire de la commune de Dampierre-en-Yvelines, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet [www.mairie-dampierre-yvelines.fr](http://www.mairie-dampierre-yvelines.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 7**

Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

## **ARTICLE 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département :

- **Les Nouvelles de Rambouillet**
- **Le Courrier des Yvelines**

Il sera également publié sur le site internet [www.mairie-dampierre-yvelines.fr](http://www.mairie-dampierre-yvelines.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et en tous lieux habituels.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## **ARTICLE 9**

Le responsable du projet est Madame le Maire de Dampierre-en-Yvelines.

La commune se tient à la disposition du public pour toute demande d'informations sur le projet de PLU.

Contact : Mairie de Dampierre-en-Yvelines, à l'attention du secrétariat, 9 Grande Rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES, 01 30 52 53 70, [PLU@mairie-dampierre-yvelines.fr](mailto:PLU@mairie-dampierre-yvelines.fr) aux jours et heures d'ouverture au public.

## **ARTICLE 10**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

à Monsieur le Préfet des Yvelines  
à Madame le Commissaire-enquêteur  
à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

DAMPIERRE EN YVELINES, le 19 septembre 2022

**Valérie PALMER**  
**Maire**



Notification le :  
Publié le :